

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2023-01-016

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2023

Sommaire

DDETSPP 39 /

39-2023-01-27-00010 - Arrêté N° 39 2023 0015_Délégation signature
Ordonnancement secondaire PREFET à DDETSPP (3 pages) Page 3

39-2023-01-27-00008 - Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame ROGGY
Julie (2 pages) Page 7

Direction départementale des territoires du Jura /

39-2023-01-31-00001 - Arrêté n°2023-01-31-001 portant désignation des
membres de la formation spécialisée de la DDT du Jura (2 pages) Page 10

Direction Territoriale de Protection Judiciaire de la Jeunesse /

39-2023-01-27-00009 - SAH - PJJ/CD39 TARIFICATION 2023 JURALLIANCE
CAPVIE (3 pages) Page 13

Préfecture du Jura /

39-2023-01-30-00004 - Arrêté abrogeant l'arrêté portant agrément du Dr
Laurent RIGAULT pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la
conduite dans le département du JURA. (2 pages) Page 17

SDIS 39 /

39-2023-01-31-00002 - LAO SAL 01 2023 (3 pages) Page 20

DDETSPP 39

39-2023-01-27-00010

Arrêté N° 39 2023 0015_Délégation signature
Ordonnancement secondaire PREFET à DDETSPP

Arrêté n°39 2023 0015 portant délégation de signature
pour procéder à l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses de l'État,
à Monsieur **Erick KEROURIO**
Directeur Départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations

LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 2 et 5 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Erick KEROURIO, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura, à compter du 1^{er} avril 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39 2021 0001 du 24 mars 2021 portant organisation de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Jura;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1 :

A - Délégation de signature est donnée à M. Erick KEROURIO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels rattachés aux programmes suivants :

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française,

Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

Programme 134 : Développement des entreprises et de l'emploi,

Programme 157 : Handicap et dépendance,

Programme 159 : Expertise, information géographique et météorologique (Économie sociale et solidaire et dispositif local d'accompagnement)

Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,

Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation,

Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture,

Programme 303 : Immigration et asile,

Programme 304 : Inclusion sociale, protection des personnes,

B - Délégation est donnée à M. Erick KEROURIO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en tant que responsable des unités opérationnelles des programmes précités, en vue de signer, tous les actes relatifs, à hauteur des crédits alloués par les différents responsables de BOP :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande ;
- les ordres de service notifiant les prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État ;
- la certification du service fait.

Article 2 : Sont exclus de la délégation prévue à l'article 1 du présent arrêté :

- les dépenses au titre du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » d'un montant supérieur à 300 000,00 €,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Erick KEROURIO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

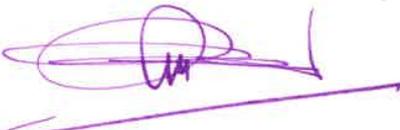
Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées ;

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 6 : M. Erick KEROURIO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura, est habilité à utiliser une carte achat pour le paiement des dépenses engagées au titre des programmes 206 et 354, dans la limite de 1000 € par transaction.

Fait à Lons le Saunier, le 27 janvier 2023

Le Préfet,



Serge CASTEL

DDETSPP 39

39-2023-01-27-00008

Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
ROGGY Julie

Arrêté n° 39 2023 0024 ETSP

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame ROGGY Julie

Le Préfet du Jura,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU la demande présentée par Madame ROGGY Julie, née le 27/02/1996 à BESANCON (25), docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire des Epenottes 63 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 39100 DOLE ;

CONSIDÉRANT que Madame ROGGY Julie remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR la proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame ROGGY Julie docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire clinique vétérinaire des Epenottes 63 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 39100 DOLE.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame ROGGY Julie s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame ROGGY Julie pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Lons-le-Saunier, le 27 janvier 2023

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation : le directeur départemental
Par délégation :
la cheffe de service santé/protection animale
et environnementale,




Christel DALOZ

Direction départementale des territoires du Jura

39-2023-01-31-00001

Arrêté n°2023-01-31-001 portant désignation des
membres de la formation spécialisée de la DDT
du Jura

Arrêté n°2023-01-31-001 du 31 janvier 2023

Portant désignation des membres de la formation spécialisée de la DDT du Jura

Le directeur départemental des territoires du Jura,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration du 21 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de la CGT	
Monsieur VILLET Franck	Madame BENZAGHOU Zohra
Au titre de la FO	
Madame SCHENKELS Estelle	Madame DOMERGUE Justine

Au titre de l'UNSA	
Monsieur SCHROLL Nicolas	Madame PERNET Véronique
Madame PFLEGER Stéphanie	Monsieur DELCEY Jacques
Madame MOURAUX Sophie	Monsieur ARDIET Jean

Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} février 2023.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **31 JAN. 2023**



**Le directeur départemental adjoint
des territoires**

Jean-Christophe CHOLLEY

Direction Territoriale de Protection Judiciaire de
la Jeunesse

39-2023-01-27-00009

SAH - PJJ/CD39 TARIFICATION 2023
JURALLIANCE CAPVIE

**ARRÊTÉ N° ARR_2023_0121_TARIF JURALLIANCECAPVIE CPOMDOT
012023**

Fixant le prix de journée 2023
du Foyer CAPVIE à LONS LE SAUNIER
Membre de l'Association JURALLIANCE
à compter du 1er janvier 2023

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

et

**LE PREFET DU JURA,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU Le Code de Justice Pénale des Mineurs ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L.314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L.351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

VU le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2 de l'article L.6111-2 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Ministère de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du Département du Jura en date du 31 octobre 2000 autorisant la création d'un établissement dénommé CAPVIE, rue Saint Désiré à Lons-le-Saunier et géré par l'Association Fondation Daloz ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2017 habilitant le Foyer CAPVIE de Lons-le-Saunier, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant ;
- VU les propositions budgétaires et les annexes financières reconduites dans l'attente des nouvelles conditions fixées dans le CPOM 2018-2022 pour les Établissements et Services gérés par l'Association JURALLIANCE ;
- VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2022_051 du 7 novembre 2022 fixant le taux directeur 2023 et validant le principe du renouvellement de la contractualisation pour la période 2020-2024 ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la jeunesse GRAND-CENTRE ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités du Département du Jura ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Jura et de Madame la Directrice Générale des Services du Département du Jura ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer CAPVIE de Lons-le-Saunier sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	704 749 €	704 749 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	704 749 €	704 749 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise Résultats antérieurs	0 €	

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2023, la tarification des prestations du Foyer CAPVIE de Lons-le-Saunier est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Type de prestation	Montant moyen en euros du prix de journée
Internat	190,47 €
Hébergement extérieur	104,76 €

ARTICLE 3 Sur la base d'une activité prévisionnelle pour les résidents jurassiens de 3 050 journées, la dotation financière globale annuelle du département du Jura s'élève à **580 944 €**, soit une dotation mensuelle de **48 412 €**.

La dotation financière globale annuelle du Département du Jura sera versée à JURALLIANCE par fractions égales au douzième de son montant.

La tarification des prestations au profit des résidents non bénéficiaires de l'aide sociale du département du Jura, donnera lieu à une facturation sur la base du prix de journée fixé à l'article 2.

ARTICLE 4 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 Une copie certifiée conforme à l'original du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 6 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse GRAND-CENTRE, le Directeur Général de l'Association JURALLIANCE et Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet du Département : <https://www.jura.fr/>

Signature de l'arrêté

Monsieur Le Préfet

Serge CASTEL

Signature de l'arrêté

Signé électroniquement par :
Sandrine Treboz
Date de signature : 27/01/2023
Qualité : DGS Arrêtés

Préfecture du Jura

39-2023-01-30-00004

Arrêté abrogeant l'arrêté portant agrément du
Dr Laurent RIGAULT pour exercer le contrôle
médical de l'aptitude à la conduite dans le
département du JURA.



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle sécurité routière

**Arrêté abrogeant l'arrêté portant agrément
du Docteur Laurent RIGAULT pour exercer
le contrôle médical de l'aptitude à la conduite
dans le département du Jura**

n°

LE PRÉFET

Vu le code de la route, notamment ses articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et L 235-3, R 221-10 à R 221-14, R 224-21 à R. 224-23 , R 226-1 à R 226-4, et R 412-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2022-08-23-00005 du 23 août 2022, portant délégation de signature à M. Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DSC-BSR 20181128-001 du 28 novembre 2018 portant agrément du Docteur Laurent RIGAULT pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Jura ;

Vu la sanction disciplinaire du blâme, prononcée à l'encontre du Docteur Laurent RIGAULT le 1^{er} décembre 2022 par la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance de Bourgogne Franche-Comté de l'ordre des médecins ;

Considérant que M. Laurent RIGAULT ne répond plus aux conditions fixées par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet susmentionné ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture ;

8 rue de la Préfecture – CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
Tél. : 03 84 86 84 00
Mél : pref-permis-conduire@jura.gouv.fr
Pôle Sécurité Routière

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté portant agrément du Docteur Laurent RIGAULT pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Jura, n° DSC-BSR 20181128-001 du 28 novembre 2018 **est abrogé**.

Article 2 : Le Directeur des services du cabinet du Préfet du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil départemental de l'Ordre de Médecins.

Fait à LONS-le-SAUNIER, le 30 janvier 2023

Le préfet,



Pour le préfet et par délégation,
directeur des services du cabinet

Maxime GUTZWILLER

SDIS 39

39-2023-01-31-00002

LAO SAL 01 2023

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU JURA**

Le Préfet du Jura,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ N° 2023 -

OBJET : Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Scaphandriers Autonomes Légers et des sauveteurs aquatiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 1424-1 à 1424-76 et R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu le code de la sécurité intérieure (CSI) livre VII relatif à la sécurité civile notamment son article R 722-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code la sécurité ;

Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par les arrêtés n° A 2016-414 du 7 mars 2016, A 2016-931 du 1^{er} juillet 2016, A 2017-48 du 10 janvier 2017, A 2017-892 du 28 juillet 2017, A 2018-1384 du 20 décembre 2018, A 2020-181 du 10 février 2020, A 2020-374 du 28 avril 2020 et A 2021-676 du 9 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié et consolidé par l'arrêté n° A 2017-1043 du 11 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-902 du 23 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Jura à Monsieur le Colonel Hors Classe Hervé JACQUIN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical, au contrôle technique opérationnel et ont effectué le nombre de plongées requis ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle du conseiller technique, des chefs d'unité, des Scaphandriers Autonomes Légers (SAL) du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée comme suit :

DEGRÉ DE SPECIALISATION	CIS D'APPARTENANCE	QUALIFICATION	QUALIFICATION SAV 1	QUALIFICATION " SURFACE NON LIBRE "	QUALIFICATION " INONDATIONS EAUX VIVES "	QUALIFICATION " TRIMIX »	PILOTE EMBARCATION COD 4	PRÉNOM NOM
CONSEILLER TECHNIQUE SAL 3	BASSIN LEDONIEN	70 m	OUI	SNL 1	OUI	OUI	OUI	Matthieu PERNOT
CONSEILLER TECHNIQUE SAL 3	RANCHOT	70 m	OUI	SNL 2	OUI	OUI	OUI	Dominique SHAER
CHEF D'UNITE S.A.L. 2	GRAND DOLE	50 m	OUI	SNL 1	OUI	NON	OUI	David FERRINI
SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER 1	GRAND DOLE	50 m	OUI	SNL 1	OUI	NON	OUI	Arnaud MAGGIOTTO
		50 m	OUI	NON	OUI	NON	OUI	Etienne PROST
		30 m	OUI	NON	OUI	NON	NON	Mélanie PERNET
		30 m	OUI	NON	OUI	NON	OUI	Corentin BULLY
	BASSIN LEDONIEN	50 m	OUI	NON	OUI	NON	OUI	Alexandre DELACROIX
		50 m	OUI	SNL 1	OUI	NON	OUI	Cyril LECOINTE
		50 m	OUI	SNL 1	OUI	NON	OUI	Thomas FONTAINE
		30 m	OUI	NON	OUI	NON	OUI	Clément BAYARD
	CHAMPAGNOLE	50 m	OUI	SNL 1	NON	NON	NON	Stéphane PARIS

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques (SAV) du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée comme suit :

CIS D'APPARTENANCE	QUALIFICATION SAV 1	QUALIFICATION SEV	CONDUCTEUR ENGIN NAUTIQUE	PRÉNOM NOM
GRAND DOLE	OUI	OUI	OUI	Sylvain OLIVIER
	OUI	OUI	NON	Juliette MARTINOT
LES ROUSSES	OUI	OUI	OUI	Frédéric PERENNES
CHAMPAGNOLE	OUI	OUI	NON	Vincent LOPIN
DDDIS	OUI	OUI	OUI	Sébastien GELEY
	OUI	OUI	OUI	Salim TAIL

BASSIN LEDONIEN	OUI	NON	NON	Dylan CARMINATI
	OUI	NON	NON	Jordan DUPLAN
	OUI	NON	NON	Gaël MAURIN
	OUI	NON	OUI	Rodolphe NAYET
	OUI	OUI	NON	Thomas VUILLERMOZ
GENDREY	OUI	OUI	NON	Alexis GAUMET
CHAUSSIN	OUI	OUI	NON	Anthony GIROUD
SAINT LAURENT EN GRANDVAUX	OUI	OUI	NON	Germain CARRIER
MOIRANS-EN- MONTAGNE	OUI	NON	OUI	Rachel BOURGEOIS
ARBOIS	OUI	NON	NON	Alexandre RAGOT
SAINT-CLAUDE	OUI	OUI	OUI	Stéphane MONGE

Article 3 : Seuls les plongeurs et sauveteurs aquatiques inscrits sur ces listes peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : Le Sergent-chef Matthieu PERNOT est désigné Conseiller Technique Départemental du DDSIS et référent pour les secours en milieu aquatique et subaquatique. Il est secondé pour la partie aquatique par l'adjudant-chef David FERRINI.

Article 5 : Tout arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Scaphandriers Autonomes Légers et des sauveteurs aquatiques, antérieur au présent arrêté, est abrogé.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de ses notifications et publications.

Article 7 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS.

Fait à Lons-le-Saunier, le

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Jura,

Colonel Hors classe Hervé JACQUIN